

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.09.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 01.08.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### • 1.1 Identificateur de produit

##### • Nom du produit: DETARTRANT FILTRE

- Code du produit: EDG1093
- UFI: SWVF-4GC1-U014-NFDG

#### • 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### • Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage

#### • 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### • Producteur/fournisseur:

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform  
287 Avenue de la Massane  
13210 Saint Remy de Provence  
Tel 0978030260  
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:  
Chemoform AG  
Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen  
Tel: +49 7024 4048-0,  
E-Mail: info@chemoform.com

##### • Service chargé des renseignements: datenblatt@chemoform.com

##### • 1.4 Numéro d'appel d'urgence numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### • 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### • Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### • 2.2 Éléments d'étiquetage

##### • Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### • Pictogrammes de danger



GHS05

##### • Mention d'avertissement Danger

##### • Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide phosphorique

##### • Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

##### • Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.09.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 01.08.2025

Nom du produit: DETARTRANT FILTRE

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### • 3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### • Composants dangereux:

CAS: 7664-38-2	acide phosphorique	≥10-<25%
EINECS: 231-633-2	☠ Skin Corr. 1B, H314	
Numéro index: 015-011-00-6	Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 %	
Reg.nr.: 01-2119485924-24-XXXX	Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	

CAS: 26183-52-8	Alcool décylque éthoxylé (5 EO)	1-2,5%
NLP: 500-046-6	☠ Eye Dam. 1, H318	

#### • Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques <5%

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### • 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### • Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### • Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### • Après contact avec la peau:

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

#### • Après contact avec les yeux:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

#### • Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

#### • 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### • 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### • 5.1 Moyens d'extinction

#### • Moyens d'extinction:

Mousse  
Dioxyde de carbone  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

#### • Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### • 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### • 5.3 Conseils aux pompiers

#### • Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.

#### • Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.09.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 01.08.2025

**Nom du produit: DETARTRANT FILTRE**

(suite de la page 2)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:**

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols résistant aux acides.

Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas conserver avec des métaux.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- Classe de stockage: 8 B

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**7664-38-2 acide phosphorique (≥10-<25%)**

VLEP (France) Valeur momentanée: 2 mg/m<sup>3</sup>, 0,5 ppm

Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>, 0,2 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 4 e mg/m<sup>3</sup>

Valeur à long terme: 2 e mg/m<sup>3</sup>

SSc;

VL (Belgique) Valeur momentanée: 2 mg/m<sup>3</sup>

Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.09.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 01.08.2025

Nom du produit: **DETARTRANT FILTRE**

(suite de la page 3)

- Informations relatives à la réglementation  
VLEP (France): ED 1487 12.2019  
VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 12.01.2020
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### • 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:  
Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.  
Filtre provisoire:
- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### • Matériau des gants

- Gants en caoutchouc
- Gants en néoprène
- Caoutchouc fluoré (Viton)
- Caoutchouc naturel (Latex)
- Gants en PVC
- Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### • Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### • Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:  
Vêtements de travail protecteurs  
Bottes

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### • 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### • Indications générales

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • État physique   | Liquide         |
| • Couleur:  | Jaune clair     |
| • Odeur:  | Caractéristique |
| • Seuil olfactif:   | Non déterminé.  |
| • Point de fusion/point de congélation:                                       | Non déterminé.  |
| • Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C          |
| • Inflammabilité  | Non applicable. |
| • Limites inférieure et supérieure d'explosion                                |                 |
| • Inférieure:   | Non déterminé.  |
| • Supérieure:   | Non déterminé.  |
| • Point d'éclair  | Non applicable. |
| • Température de décomposition:   | Non déterminé.  |

(suite page 5)

F

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.09.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 01.08.2025

**Nom du produit: DETARTRANT FILTRE**

(suite de la page 4)

• pH à 20 °C	< 1
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non déterminé.
• Dynamique:	Non déterminé.
• Solubilité	
• l'eau:	Entièrement miscible
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
• Pression de vapeur:	Non déterminé.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité:	Non déterminée.
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non déterminé.
<b>• 9.2 Autres informations</b>	
<b>• Aspect:</b>	
• Forme:	Liquide
<b>• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
• Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en solvants:	
• OCOV (Suisse)	0,00 %
	0,00 %
• Teneur en substances solides:	0,0 %
<b>• Changement d'état</b>	
• Taux d'évaporation:	Non déterminé.
<b>• Informations concernant les classes de danger physique</b>	
• Substances et mélanges explosibles	néant
• Gaz inflammables	néant
• Aérosols	néant
• Gaz comburants	néant
• Gaz sous pression	néant
• Liquides inflammables	néant
• Matières solides inflammables	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant
• Peroxydes organiques	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
• Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Oxydes phosphorés (par exemple: P205)  
Hydrogène

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.09.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 01.08.2025

Nom du produit: DETARTRANT FILTRE

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Pour le recyclage, s'adresser au producteur.  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.09.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 01.08.2025

Nom du produit: DETARTRANT FILTRE

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA UN1805
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
- IMDG, IATA PHOSPHORIC ACID, SOLUTION
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR, IMDG, IATA



- Classe 8 Matières corrosives.
  - Étiquette 8
  - 14.4 Groupe d'emballage
  - ADR, IMDG, IATA III
  - 14.5 Dangers pour l'environnement
  - Marine Polluant: Non
  - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.
  - Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80
  - No EMS: F-A,S-B
  - Segregation groups (SGG1) Acids
  - Stowage Category A
  - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.
- Indications complémentaires de transport:**
- 
- ADR
  - Quantités exceptées (EQ): E1
  - Quantités limitées (LQ) 5L
  - Quantités exceptées (EQ) Code: E1
  - Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
  - Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
  - Catégorie de transport 3
  - Code de restriction en tunnels E
- 
- IMDG
  - Limited quantities (LQ) 5L
  - Excepted quantities (EQ) Code: E1
  - Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
  - Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU: UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.09.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 01.08.2025

**Nom du produit: DETARTRANT FILTRE**

(suite de la page 7)

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues  
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers  
Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- Phrases importantes  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Date de la version précédente:** 06.05.2025
- **Numéro de la version précédente:** 17
- **Acronymes et abréviations:**  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**